



CONTRIBUTION

Dans le cadre de la concertation sur

« La loi d'orientation et de programmation

**Pour l'adaptation de la société
au vieillissement »**

Février 2014

Adapter la société au vieillissement

Constat :

La population âgée de plus de 60 ans représente aujourd'hui 15 millions de personnes. Ce chiffre va continuer à augmenter pour atteindre 20 millions en 2030. Sous l'effet du vieillissement de la population et l'arrivée au grand âge des générations issues du baby boom, le nombre des plus de 85 ans va quasiment quadrupler passant de 1,4 million aujourd'hui à 4,8 millions en 2050.

Cette évolution démographique observée par les différents gouvernements, a conduit à la mise en place en 2002 de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA). Cette prestation universelle financée aujourd'hui à hauteur de 28% par l'Etat et 72 % assumée par la fiscalité locale, est attribuée en fonction des revenus de la personne selon des mécanismes différents entre le domicile et en établissement pour les personnes évaluées dans la grille GIR de 1 à 4. Les limites en matière de solvabilisation du reste à charge ont été démontrées. Le montant de l'APA s'avère nettement insuffisant pour les personnes en grande perte d'autonomie (GIR 1 et 2) que ce soit au domicile ou en établissement.

Outre la question du coût de la perte d'autonomie tant pour l'Etat, les collectivités, les personnes, il est indispensable de traiter le sujet dans toutes ses dimensions car des simplifications sont nécessaires pour permettre aux personnes âgées et leur famille d'accéder à l'information concernant l'adaptation des logements, l'accès aux services d'aide à domicile, l'accès aux aides financières ...et ainsi transformer le parcours du combattant en parcours d'autonomie.

Aussi, l'UNSA se félicite-t-elle de l'ouverture tant attendue du grand chantier législatif : il y a en effet urgence à adapter la société au vieillissement.

La méthode retenue par le gouvernement avec deux temps forts législatifs et plusieurs types de concertation démontre l'ampleur du dossier. L'architecture globale du « *projet de loi d'orientation et de programmation pour l'adaptation de la société au vieillissement* » est une

approche qui nous convient. Tous les sujets sont importants. Aussi conviendra-t-il de les traiter tous.

La priorité donnée au maintien à domicile ne devra pas faire oublier les difficultés de nos concitoyens dans le cadre de la perte d'autonomie en établissement.

Eviter la perte d'autonomie en renforçant la prévention

La prévention est, à elle seule, un grand chantier car la prévention n'a pas d'âge, elle se fait tout au long de la vie et a pour objet de retarder le plus possible la grande perte d'autonomie. Plusieurs sujets peuvent être rassemblés sous cet axe de prévention, à commencer par une politique de santé et de prévention des risques, l'aménagement des logements, sans oublier l'adaptation des transports et de l'urbanisme aux besoins des personnes, le soutien des personnes au domicile ou la reconnaissance des aidants.

Développer et coordonner des plans de prévention

Le partenariat conclu entre la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), la Mutualité sociale agricole (MSA) et le Régime social des indépendants (RSI) pour coordonner leur offre d'action sociale est une démarche de construction d'une offre commune de prévention graduée pour « bien vivre sa retraite ».

Avec les cinq engagements pour aider leurs retraités à bien vivre leur retraite et préserver leur autonomie :

- Informer et conseiller les retraités sur des thématiques telles que la nutrition, la mémoire, l'équilibre, le sommeil, l'activité physique, le logement... Des supports d'information élaborés avec l'Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé (INPES) et des ateliers pour des publics ciblés seront mis en place et élargis à tout le territoire.
- Proposer une évaluation globale des besoins à domicile si des difficultés apparaissent au quotidien. En fonction de l'évaluation, les caisses de retraite proposeront des prestations utiles au bien-être dans des domaines variés : aides à la vie quotidienne, aides aux loisirs, aides aux transports, assistance sécurité, etc...

Ils proposent également des aides pour améliorer la qualité de vie à domicile : participation financière à l'achat/pose d'aides techniques, aides pour les travaux d'adaptation du logement.

- Accompagner les retraités dans les situations particulièrement difficiles (perte d'un proche, retour à domicile après hospitalisation...).
- Favoriser le développement de logements adaptés au vieillissement, garantissant davantage de sécurité et de services : foyer-logements, Marpa, etc...
- Simplifier les démarches en collaborant avec de nombreux partenaires dont les collectivités territoriales.

L'Unsa estime que cette démarche de partenariat doit être soutenue et élargie à d'autres partenaires tels que les caisses de retraite complémentaires, les mutuelles et mise en synergie avec les acteurs institutionnels tels que les acteurs territoriaux.

Adapter les logements des retraités

Le logement est un élément clef pour bien vivre sa retraite. Plus de 70% des plus de 60 ans sont propriétaires de leur résidence principale. Cela permet aux personnes âgées de disposer d'un vrai patrimoine. Comment construire l'avenir de notre société avec des logements adaptés au vieillissement ? Comment les retraités gèrent-ils leur lieu d'habitation et la transmission de leur patrimoine ? Autant de sujets qui interrogent.

Les études récentes ont montré que chacun se positionne différemment face au vieillissement. Certains attendent alors que d'autres anticipent. L'attachement à sa maison, la volonté d'aider ses enfants ou les aléas de la vie conduisent, chez les retraités, à des décisions que les statisticiens ont du mal à prévoir.

Cependant, plusieurs tendances se dégagent. À partir de 75 ans, on assiste à une augmentation des ventes du grand logement ou de la maison pour acheter un logement plus petit, plus proche du cœur des agglomérations, voire pour intégrer une maison de retraite. Certains n'ont aucun choix faute de places ou de moyens financiers.

Pour l'Unsa, les pouvoirs publics doivent dès à présent mettre en place une politique de prévoyance et d'anticipation pour adapter les logements et l'environnement des personnes âgées afin de lutter contre l'isolement.

Créer de nouvelles formules et de nouveaux concepts d'habitat permettant des brassages de génération, développer et améliorer les EHPAD ou équiper les villes sont des pistes que des collectivités doivent mettre en place. L'Unsa et l'Unsa Retraités sont attachées à la réussite de cette adaptation de notre société.

Professionnaliser l'aide à domicile

Vivre à domicile est le choix de la majorité des Français aussi il est nécessaire de reconnaître le métier d'accompagnement des plus fragiles afin de garantir un service de qualité auprès des personnes âgées et de les sécuriser.

Pour l'UNSA, cela passe par la professionnalisation du secteur de l'aide à domicile pour apporter à la personne âgée les services dont elle a besoin et au salarié la garantie de la sortie de la précarité. En effet, la majorité des assistants de vie sociale sont des femmes exerçant à temps partiel, avec une rémunération mensuelle inférieure au seuil de pauvreté. Il est grand temps de professionnaliser cette activité en construisant un diplôme de base avec un socle commun à tous les types d'accompagnement (petite enfance, handicap, personnes âgées) et des spécialisations en fonction des types d'accompagnement. La mise en place de passerelles entre les différents types d'accompagnement permettrait d'évoluer dans le métier et de construire un déroulement de carrière. Ainsi, les questions de formation continue, de VAE, de conditions de travail, de pénibilité pourraient être traitées dans les instances de concertation dévolues.

Plusieurs cadres d'emploi peuvent coexister (associatif, gré à gré...) car il est nécessaire de proposer un choix aux personnes, après les avoir informées correctement des obligations et contraintes de chaque cadre d'emploi.

L'Unsa estime qu'une offre diversifiée est nécessaire pour répondre à tous les besoins. Cependant, l'UNSA estime qu'un contrat de travail doit être la base de relation entre l'employeur et le salarié, quel que soit le choix. En effet le ou la salarié - e- doit

avoir des garanties en ce qui concerne sa rémunération, sa couverture sociale tant au niveau de l'assurance maladie qu'au niveau de l'assurance chômage dans le cas d'une rupture de contrat par décès.

Soutenir les aidants

Tout d'abord, il convient de définir qui sont les aidants familiaux et quel rôle ils ont.

A ce jour, plus de 4,3 millions d'aidants informels sont recensés avec une moyenne d'âge de 58 ans. Ils sont donc encore en situation d'emploi et pour 1/4 d'entre eux, ils ont des enfants à charge.

Pour l'UNSA, ce constat nécessite d'approfondir davantage les mesures visant à concilier le travail avec le rôle d'aidant, afin de lutter contre la désinsertion professionnelle.

Le « salarié aidant », quelle que soit la taille de l'entreprise, doit pouvoir prétendre à l'aménagement de son temps de travail et à des congés spécifiques.

Deux dispositifs de congés peuvent être activés : le congé de soutien familial et le congé de solidarité familiale. Or, ils obéissent à deux législations différentes alors qu'ils sont censés être conçus pour aider le « salarié aidant »

L'UNSA estime souhaitable de prévoir un seul congé indemnisé et flexible pour répondre aux situations d'aggravation brutale comme aux besoins réguliers d'accompagnement d'un proche.

De plus, l'aidant familial subit une pression importante. Celle-ci ne doit pas être négligée dans le monde du travail. Il est donc nécessaire que ce type de salarié fasse l'objet d'une surveillance renforcée par le médecin du travail.

Pour les aidants non salariés, un suivi médical spécifique est également nécessaire, ainsi qu'un droit au répit car il est constaté que l'aidant familial subit une charge aux limites du supportable.

Améliorer la lisibilité et la coordination des instances pour mieux traiter la perte d'autonomie

L'Unsa constate que la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) s'est imposée comme financeur dans l'accompagnement de la perte d'autonomie et comme opérateur des programmes interdépartementaux d'accompagnement (PRIAC). La CNSA est ainsi devenue un acteur incontournable ayant acquis une autorité et un savoir faire.

L'Unsa estime donc que la CNSA doit garantir l'égalité de traitement sur tout le territoire et pour l'ensemble des dossiers. Ainsi elle aurait un rôle de pilote des dispositifs, qui pourrait se décliner au niveau territorial, comme proposé dans le projet, en pilotant et coordonnant avec le conseil général, les autres intervenants (MDPH, CADERPA, CLIC, CLAC, MAIA, ARS, CCAS, CIAS, MDA, Caisses de retraites, établissements et services médicaux sociaux). Ces différents acteurs pourraient être considérés comme des relais de proximité fédérés autour du conseil général.

Le conseil général doit être conforté dans sa responsabilité de gestion sur le terrain des politiques en faveur des personnes âgées dépendants.

Organisées et coordonnées, ces différentes instances devront permettre d'assurer une meilleure information pour les personnes âgées et leur famille. Il en est de même au niveau des interventions auprès de la personne dépendante, tant au niveau des institutionnels (ARS, Hôpital, CG, Association d'aide à domicile, HAD, EPHAD...) qu'au niveau du service rendu à la personne (création de coordinateurs appelés communément « gestionnaire de cas »).

Améliorer le financement pour mieux solvabiliser la demande

L'évolution démographique, l'amélioration du niveau de santé, le développement des services à la personne imposent à la société la mise en place d'une couverture solidaire à l'égard des personnes dont l'autonomie est réduite du fait de l'âge ou du handicap.

L'Unsa salue la démarche qui consiste à placer la réflexion sur l'avancée en âge dans le cadre de la solidarité nationale, ouvrant ainsi un droit universel pour perte d'autonomie. Dans cette logique, il ne serait donc pas cohérent de faire porter sur les seules personnes dépendantes le coût de la perte d'autonomie.

En termes de ressources à mobiliser pour financer ce droit à l'autonomie, l'UNSA estime qu'il convient de rappeler le principe : *contribuer selon ses moyens et recevoir selon ses besoins*. Le financement, dès lors qu'il s'agit d'un droit universel, ne peut reposer sur les seules cotisations salariales. Il faut donc :

- construire un socle de solidarité nationale porté par l'APA avec un co-financement Etat / Conseils généraux plus équilibré ;
- rétablir les droits de succession à un niveau au moins égal à celui qu'il était avant la loi TEPA ;
- envisager une nouvelle cotisation type CSG car la contribution doit reposer sur des prélèvements les plus larges possibles prenant en compte les revenus du travail ainsi que ceux du capital pour l'ensemble des catégories socioprofessionnelles. En effet, l'Unsa estime que la CASA créée par le PLFSS 2013 ne sera pas suffisante pour financer les besoins du soutien au domicile.